



N°2024-05-48

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_48-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUI 2024
CONVOCAION DU 10 JUI 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION COMMUNALE

Jusqu'en 2023, la destruction des nids de frelons asiatiques était réalisée par l'association « L'abeille de Kerverner » et la commune participait à l'éradication à hauteur de 60 € par nid. Or, l'association ne souhaite plus poursuivre cette activité. Désormais, les habitants de la commune sont invités à contacter une société agréée, telle que :

- Guillaume PICHON
- Philippe RONDOUIN - RELONNANTES
- Raphaël SOREAU - RS STOP INSECTES
- Fred LACROIX – FRED SERVICES

Pour inciter à la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune apportera une aide financière maximale de 60 € TTC pour chaque intervention, dans la limite de 3 participations financières par demandeur et par année civile. Pour pouvoir bénéficier de cette dernière, la facture de l'intervention réalisée sur le territoire communal par un professionnel agréé, doit être libellée au nom de l'occupant de la propriété, quel que soit sa qualité, propriétaire ou locataire (nom, adresse) et jointe à la demande. La participation de la commune ne pourra pas dépasser le montant de la facture.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie en date du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- **FIXE** la participation forfaitaire communale maximale à 60 € TTC, dans la limite de 3 participations financières par demandeur et par année civile.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz, le 24 juin 2024,
Le Maire, Jacques PRIEUR



Page 1 | 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte administratif et l'absence de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr